

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 31/12/2024  
Reçu en préfecture le 31/12/2024  
Publié le  
ID : 027-212704266-20241231-84002024-AU

## ARRETÉ DU MAIRE N°84

Portant fermeture provisoire de l'église

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que, suite à une expertise, des faiblesses sur la charpente du clocher de l'église ont été mises en évidence, la sécurité des personnes étant engagée, il convient de réaliser des travaux ;

Considérant que, pendant ces travaux de mise en sécurité et de réfection, il y a lieu d'ordonner la fermeture provisoire de l'église ;

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église est interdit au public à compter du 15 janvier 2025 et jusqu'au mercredi 30 avril 2025 inclus et ce, pour la durée des travaux de mise en sécurité et de réfection.

Article 2 : La réouverture de l'église au public n'interviendra qu'à l'issue de ces travaux et sera autorisée par arrêté municipal.

Article 3 : Madame le Maire de la commune de Neaufles-Saint-Martin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin

Article 6 : Ampliation sera adressée :

- AGOGUÉ COUVERTURE - 2 rue de Gisors - 60590 FLAVACOURT
- Diocèse d'Évreux - 11 bis rue Jean Bart - CS 40165 - 27001 Évreux Cedex
- Paroisse Gisors - Vallée d'Epte - Communauté de DANGU - Correspondants de village
- Gendarmerie de GISORS - 37 route de Rouen - 27140 GISORS.

La copie du présent arrêté sera affichée à la porte de l'église.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 31 décembre 2024

Madame Sonia LACAS  
Maire

